

Département des Alpes de Haute Provence
Canton de Forcalquier
Commune de LIMANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR_2026_020

OBJET : de circulation et occupation du domaine public à l'occasion du passage du Trail de Haute Provence, du 15 mai 2026 à 17h au 16 mai 2026 à 9h

Le Maire de Limans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L 2212-2,

VU la demande présentée le 21 janvier 2026 par la Trail de Haute Provence, afin d'organiser le passage du trail, rue Solheilas, rue de la Treille, rue du Barri, place de Mai et parking du Thoron, du vendredi 15 mai 2026 à 17h au samedi 16 mai 2026 à 9h , à Limans,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des personnes chargées de l'organisation de la manifestation ainsi que celle des usagers,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits du vendredi 15 mai 2026 à 17h au samedi 16 mai 2026 à 9h, Rue Solheilas, Rue de la Treille, Rue du Barri, Place de Mai et parking du Thoron, pour l'organisation du Trail de Haute Provence.

Article 2 : Les véhicules devront se stationner sur les parkings de la Place de la Tour de Guet, parking sous la Tour de Guet, cimetière, stade et champs du Thoron.

Article 3 : Cette occupation doit être matérialisée par des panneaux réglementaires de signalisation. Le pétitionnaire doit prendre toute mesure de sécurité et de signalisation pour éviter tout accident. Il demeure responsable de tout accident résultant de la manifestation de jour comme de nuit.

Article 4 : Le pétitionnaire doit rendre la voie dans son aspect antérieur à la manifestation.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Forcalquier est chargée en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A LIMANS, le dimanche 10 mai 2026

Le Maire,
Céline MOSTEIRO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du *Maire de Limans* et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.